

# MÉRICOURT

Tournée vers  
L'AVENIR

Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de Membres présents :	25
Nombre de Membres excusés :	07
Nombre de Membres absents :	01

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 8 OCTOBRE 2025

*Le mercredi 8 octobre 2025 à 18h00 – Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville  
s'est réuni le Conseil Municipal régulièrement convoqué selon les dispositions de  
l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### Étaient présents :

#### De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » :

MM. Bernard BAUDE, Olivier LELIEUX, Marianne LENNE, Laurent DUCAMP, Fabrice PLANQUE, Ludivine PLOUVIER, Pierre BOUFFLERS, Patricia PINGUET, Jeanine BALCEREK, Roger JANKOWSKI, Dominique MICHAUX, Adeline SERVILLE, José PRINGARBE, Belinda MERCIER, Joël CHOQUET, Nancy BODESCOT, Christophe LAOUR, Julie CARON, Marie MALIGNO-CODISPOTI, Salem L'AABD, Flavio SPATAFORA, Virginie DUPIRE.

#### De la liste « Rassemblement National » :

MM. Laurent DASSONVILLE, Nathalie PIJANOWSKI.

#### Sans liste :

Mme Etienne DEVOYE.

### Étaient absents excusés :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » : MM. Latifa AÏT ABDERRAFII, donne pouvoir à Marie MALIGNO-CODISPOTI, Jérôme FLEURANT donne pouvoir à Christophe LAOUR, David KRZYZELEWSKI donne pouvoir à Roger JANKOWSKI, Maxime LEPOIVRE donne pouvoir à Laurent DUCAMP, Fatima AKNANAYE donne pouvoir à Jeanine BALCEREK, Pascale HUNET donne pouvoir à Salem L'AABD.

De la liste « Rassemblement National » : M. Thomas LAOUR donne pouvoir à Laurent DASSONVILLE

Était absent : M. Abdel Nasser NAGI

Président : M. Bernard BAUDE

Désignation du secrétaire de séance selon l'article. L. 2121-15 du CGCT : Mme Belinda MERCIER

**Monsieur le Maire** procède à l'appel des élus. Le quorum est atteint avec 25 membres présents, 7 membres ayant remis un pouvoir et 1 absent. Il déclare la séance ouverte à 18h00.

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée, qu'à l'issue de la séance, Madame Kate PAUJAC, auteure Méricourtoise qui vient de publier son premier roman, Lueurs d'espoir, aux éditions Hello.

Avant de traiter les questions à l'ordre du jour, **Monsieur le Maire** prend la parole : « Chers collègues, nous sommes au lendemain, deux ans après, du 7 octobre 2023. Une attaque du Hamas en territoire israélien avait fait 1 188 morts, dont 36 enfants. 251 otages, aujourd'hui 148 sont libérés. Notons qu'ils ont tous été libérés pendant des cessez-le-feu.

Depuis, sur la bande de Gaza, Médecins du Monde, Handicap international, l'UNICEF, la Croix rouge et d'autres organisations humanitaires estiment entre 67 000 et 70 000 morts civils. D'après l'UNICEF, cela serait près de 20 000 enfants de 0 à 13 ans. Les chiffres donnent le tournis, ne veulent plus rien dire. Ce que je voulais dire c'est que, depuis deux ans, la bande de Gaza est bombardée, et si on ne parle que des enfants, c'est deux fois la population de Méricourt.

Méricourt a toujours été solidaire, du temps des Maires et équipes qui nous ont précédés et jusqu'à aujourd'hui, cela a été vrai pour la Pologne, le Nicaragua, Cuba, le Maroc lors du séisme, avec le Mali pour la construction d'une bibliothèque, avec la Palestine bien évidemment, avec l'Ukraine aussi par l'envoi de matériel, et bien d'autres pays : Méricourt, Ville solidaire.

Mais Méricourt a également toujours été une Ville de Paix, qui a toujours été au rendez-vous de celles et ceux qui se mobilisent pour l'amitié entre les peuples. Dans un moment de l'histoire qui nous interroge, nous, les générations actuelles, il nous revient de prendre un certain recul. Nous avions accueilli il y a quelques années un écrivain martiniquais, Patrick Chamoiseau. Il a d'ailleurs reçu le prix Goncourt en 1992 pour le roman *Texaco*, qui explique comment des sociétés représentatives de l'impérialisme américain pouvaient condamner des vies et des territoires.

Avec 17 écrivains cet été, en marge du festival d'Avignon, il a participé à l'écriture d'un texte à 17 plumes, ou plutôt à 17 textes mis bout à bout.

Patrick Chamoiseau a intitulé le sien « *Gaza, crier encore* ». En voici des extraits sur lesquels nous pouvons nous interroger : « *L'horreur devient un bruit de fond.*

*Le spectre du génocide n'atteint plus l'émotion. L'assassinat devient un mode de négociation.*  
[...]

*Alors ? ... Faut-il malgré tout crier dans ce vrac de fureur ? À quoi bon ? [...]*

*S'habituer à l'inadmissible génère un silence assassin. Pas seulement le silence des lâchetés, des égoïsmes, des soumissions aux logiques de force ou de profit. Ni celui des obscurantismes qui trouvent l'indigne praticable. Ni celui que l'on cache à soi-même comme aux autres en s'agitant sur des podiums.*

*C'est bien pire.*

*C'est le silence des tombeaux sans cadavres. L'endroit où des vivants se retranchent pour « continuer à vivre » (...). [...]*

*L'unique silence admissible est celui qu'exige la remontée du souffle. Souvenons-nous de Miles Davis. Immobile, dos tourné, soudé à sa trompette, entre deux étrangetés sonores. Ce n'était pas du silence. Ce n'était pas du vide. C'était la stase d'une reprise dans laquelle l'artiste ruminait une tonale très pure, très sobre, improvisée, qui soudain allait bouleverser tout un ordre établi. »*

Deux ans après ce massacre, il nous faut bien évidemment penser à toutes ces victimes, y associer les victimes en Ukraine, au Soudan, et partout en Afrique où les conflits continuent, partout dans le monde. Je vous propose, pour faire écho à Patrick Chamoiseau, de nous aussi, faire un grand cri, mais un cri de silence, en nous recueillant quelques instants. »

Les Élus de la majorité municipale se lèvent pour un moment de recueillement.

Les Élus du rassemblement national restent assis.

## ORDRE DU JOUR

BB/CABINET DU MAIRE/ PR

### 2025-10-66. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du mercredi 25 juin 2025

**Monsieur le Maire** vise l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires. »

Après s'être enquis d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du dernier Conseil municipal du mercredi 25 juin 2025,

Considérant ce qui précède,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 25 juin 2025.

BB/CABINET DU MAIRE/ PR

### 2025-10-67. Décisions du Maire – Information du Conseil municipal

**Monsieur le Maire** rend compte à l'assemblée des décisions adoptées dans le cadre de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil municipal en séance du 27 mai 2020 au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Vu l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

N° Décision registre	DECISIONS 2025	Date de la décision	Date visa Sous- Préfecture
105.	Marché de requalification extension - Max Pol Fouchet - Attribution des 10 lots	05/06/25	13/06/25
106.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière n°2025-29 à compter du 18 juin 2025	18/06/25	/////////
107.	Non transmissible - Quartier d'Été - Ateliers graphiques - Garage de recherches graphiques - le 11 juillet 2025 au Parc de la Croisette	19/06/25	/////////
108.	Non transmissible - Quartier d'Été - Spectacles Flash-Gaga et l'Espace entre Nous par Duo1uno - le 11 juillet 2025 au Parc de la Croisette	19/06/25	/////////
109.	Non transmissible - Quartier d'Été - Spectacle Duo Tapella par Octopus Percu Human Music - le 18 juillet 2025 à Ladoumègue	19/06/25	/////////
110.	Non transmissible - Quartier d'Été - Spectacle Le championnat du Monde d'Aquatisme par La Bugne - le 18 juillet 2025 à Ladoumègue	19/06/25	/////////
111.	Non transmissible - Fanfare Quartet par la Compagnie Tire-Laine - le 25 juillet 2025 sur le parvis de la Gare	19/06/25	/////////

112.	Avenant n°2 à la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des espaces publics de la cité du Maroc dans le cadre de l'ERBM	16/06/25	24/06/25
113.	Conclusion de conventions d'occupation pour 4 associations – Ancienne école de musique, rue Michelet	26/06/25	26/06/25
114.	Marché de travaux de création d'une maison médicale – Avenant n°4 pour les lots 1 – Gros œuvre SAS EBTM et 2 – Electricité SAS STTN ENERGIE	25/06/25	26/06/25
115.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière n°2025-30 à compter du 28 janvier 1997	01/07/25	/////////
116.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière n°2025 CIN-17 à compter du 3 juillet 2025	03/07/25	/////////
117.	Assurance dommages-ouvrage avec option tous risques Max Pol Fouchet - Pasteur - compagnie BEAC	04/07/25	04/05/25
118.	Non transmissible - Quartier d'Été – Spectacle « Tom Pouce » par la compagnie In Illo Tempore le 18 juillet au complexe Ladoumègue	04/07/25	/////////
119.	Non transmissible - Quartier d'Été – Ateliers par l'association Récréajeux le 18 juillet au complexe Ladoumègue	05/07/25	/////////
120.	Non transmissible - Quartier d'Été – Ateliers par l'association Récréajeux le 11 juillet au Parc de la Croisette	05/07/25	/////////
121.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière n°2025-31 à compter du 17 juillet 2025	11/07/25	/////////
122.	Marché de travaux de remplacement des menuiseries Alu/PVC à l'école Lanoy – Société Alnor	18/07/25	/////////
123.	Tarifs des centres de vacances d'été - Juillet et août 2025	11/07/25	18/07/25
124.	Nouveaux tarifs ACM et périscolaire 2025-2026 par tranche de Quotient Familial - 8 tranches	24/07/25	24/07/25
125.	Conclusion d'un contrat d'acquisition d'œuvres d'art par la Commune – Création d'un parc de sculptures à l'Arborétum	28/07/25	28/07/25
126.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière 2025 CIN-18 à compter du 28 juillet 2025	28/07/25	/////////
127.	Exécution d'office des prescriptions d'un arrêté de mise en sécurité (2) – 35 bis rue Pasteur	30/07/25	30/07/25
128.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière n°2025 CIN-19 à compter du 6 août 2025	06/08/25	/////////
129.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière n°2025 CIN-20 à compter du 12 août 2025	13/08/25	/////////
130.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière n°2025-32 à compter du 18 août 2025	18/08/25	/////////
131.	Signature d'un contrat de vérifications triennale des hydrants de la commune – Société Véolia Eau	19/08/25	19/08/25
132.	Signature d'un contrat de vérifications périodique pour les ascenseurs et le système d'incendie du centre social et la cantine – Société Bureau Véritas	19/08/25	19/08/25
133.	Non transmissible – Renouvellement d'une concession cimetière n° 2025-33 à compter du 24 mars 2025	26/08/25	/////////
134.	Non transmissible – Renouvellement d'une concession cimetière n° 2025-34 à compter du 14 septembre 2025	26/08/25	/////////
135.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière n° 2025-35 à compter du 27 août 2025	27/08/25	/////////
136.	Non transmissible – Semaine bleue – Ciné-Gare seniors – « Hommes au bord de la crise de nerfs » - Règlement des droits de diffusion et du support vidéo	05/09/25	/////////
137.	Semaine bleue – Sortie « Gourmandises chocolatées » à Étaples-sur-Mer – Tarif fixé à 30 euros par personne	05/09/25	09/09/25
138.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière n° 2025 CIN - 21 à compter du 9 septembre 2025	09/09/25	/////////
139.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière n° 2025-36 à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2025	01/09/25	/////////

140.	Non transmissible – Contrat de maintenance du système sécurité incendie à la Cantine – société CHUBB	17/09/25	/////////
141.	Non transmissible - Renouvellement d'une concession cimetière n°2025-37 à compter du 7 août 2029	19/09/25	/////////
142.	Non transmissible - Spectacle patoisant le 22 octobre 2025 dans le cadre de la semaine bleue 2025	16/09/25	/////////
143.	Non transmissible - Spectacle « Emmanuelle Bunel Trio » de la Morena - Rentrée de la Gare - le 25 septembre 2025	22/09/25	/////////
144.	Marché de travaux - Création d'une maison médicale - Avenant 5 - Lot 1 EBTM – Erreur matérielle dans le décompte de prix globale et forfaitaire	24/09/25	25/09/25

Considérant ce qui précède,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- De prendre acte de l'adoption des décisions précitées.

BB/FINANCES/CNK

**2025-10-68. Décision Modificative n°2 – Budget principal de la Ville**

**Monsieur Serge TERNISIEN, Directeur Général des Services**, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'ajuster certaines lignes des crédits inscrits au Budget Primitif 2025, telles qu'indiquées ci-dessous :

**2025 – Budget Ville – Décision Modificative n°2**

Nature	Fonction	Opération	Libellé	Montant
<b>Section de fonctionnement</b>				
<b>Recettes</b>				
777	01	ORD	Amortissement subventions	5 037 €
744	01	FIN	FCTVA part Fonctionnement	6 600 €
				<b>Total</b> 11 637 €
<b>Dépenses</b>				
673	020	FIN	Annulation titres exercices antérieurs	11 637 €
				<b>Total</b> 11 637 €
<b>Section d'investissement</b>				
<b>Recettes</b>				
2031	020	00124	Régularisation option TVA Maison Médicale	22 711 €
2031	020	00122	Régularisation option TVA Brasserie rue Mirabeau	13 656 €
				<b>Total</b> 36 367 €
<b>Dépenses</b>				
2031	020	00124	Régularisation option TVA Maison Médicale	18 927 €
2031	020	00122	Régularisation option TVA Brasserie rue Mirabeau	11 380 €
13918	01	ORD	Amortissement subventions	3 099 €
13938	01	ORD	Amortissement subventions	1 938 €
2188	020	00085	Matériel divers	1 023 €
				<b>Total</b> 36 367 €

Considérant ce qui précède,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- **De modifier les crédits inscrits tels qu'inscrits au tableau ci-dessus.**

BB/JURIDIQUE/MT

**2025-10-69. Maintien et réitération en faveur de SIA Habitat des garanties relatives aux emprunts initialement accordées à la SIGH**

**Monsieur Pierre BOUFFLERS** expose qu'un échange de patrimoine est en cours entre SIA Habitat et la Société immobilière Grand Hainaut (SIGH). En effet, dans l'objectif d'une gestion optimisée du logement sur le territoire, il est envisagé que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2252-1, L2252-2 et L2252-5 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L312-3-1, L443-7 et L443-11 ;

Vu le Code civil, notamment son article 2305 ;

- SIA Habitat cède à SIGH l'ensemble de ses logements situés dans les arrondissements de Valenciennes et Arras ;
- SIGH cède à SIA Habitat ses logements situés dans les arrondissements de Lens, Béthune et Douai.

Il est à noter que cette cession de patrimoine n'aurait aucune incidence pour les locataires, dont les conditions de bail resteront inchangées, ni sur les engagements des bailleurs en termes de reconstruction, réhabilitation, etc.

Ce transfert a fait l'objet d'une promesse de vente en date du 30 juin 2025, avec une prise d'effet prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans ce cadre, certaines garanties accordées ont vocation à être reprises par le nouvel organisme gestionnaire. C'est notamment le cas des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales.

L'article L443-13 du Code de la construction et de l'habitation prévoit qu'en cas de cession d'un élément de patrimoine immobilier d'un organisme HLM à un autre organisme HLM, les emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration de l'ensemble auquel appartient le bien vendu soit également transférés l'acquéreur, avec maintien des garanties y afférentes consenties par les collectivités territoriales.

De ce fait, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le maintien, au bénéfice de SIA Habitat, des garanties relatives aux emprunts initialement accordées à SIGH.

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans les tableaux  *joints* à la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SIA Habitat, en tant que repreneur, qui n'auraient pas été remboursées à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage à se substituer à SIA Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Considérant ce qui précède,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- De maintenir et réitérer, en faveur de SIA Habitat, les garanties d'emprunt accordées par la Commune à SIGH, dans les conditions *ci-dessus* mentionnées ;
- De s'engager, pour toute la durée résiduelle des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et SIA Habitat en tant que repreneur, ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la Commune aux emprunts visés par les tableaux en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et de manière générale, à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

**2025-10-70. Délibération portant modification du tableau des emplois permanents**

**Monsieur Serge TERNISIEN, Directeur Général des Services, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal adopte toute au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des emplois permanents pour répondre aux besoins de la commune en ressources humaines et aux décisions relatives au développement de carrière des agents municipaux. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de

disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la commune préalablement au vote des crédits budgétaires correspondants.

Par ailleurs, compte tenu de la spécificité des certains emplois et/ou de l'exigence d'assurer la continuité de service public, la présente délibération autorise le recrutement par voie contractuelle conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Considérant le précédent tableau des effectifs adopté par la délibération n° 2024-12-99 du conseil municipal en date du 18 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin d'assurer le bon fonctionnement des services et la bonne gestion des effectifs ;

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

**1- La création d'un emploi d'agent d'accueil au sein de l'espace public culturel La Gare à temps complet à compter du 1er novembre 2025**

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des trois grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur cet emploi en application de l'article L332-13 du Code Général de la Fonction publique.

**2- La création d'un emploi d'animateur/animatrice des activités périscolaires au sein du centre social d'éducation populaire à temps complet à compter du 1er novembre 2025**

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des trois grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur cet emploi en application de l'article L332-13 du Code Général de la Fonction publique.

**3- La création d'un emploi d'agent polyvalent de restauration au sein du service restauration à temps non complet (28h/35h) à compter du 1er janvier 2026**

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des trois grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur cet emploi en application de l'article L332-13 du Code Général de la Fonction publique.

**4- La création d'un emploi d'assistant(e) de gestion administrative au sein des services techniques à temps complet à compter du 1er janvier 2026**

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des trois grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur cet emploi en application de l'article L332-13 du Code Général de la Fonction publique.

**5- La création d'un emploi de professeur de piano au sein de l'école municipale de musique à temps complet à compter du 1er janvier 2026**

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des trois grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur cet emploi en application des articles L332-13 et du Code Général de la Fonction publique.

**6- La création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er novembre 2025** dans le cadre d'une demande de changement de filière d'un animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe nommé dans l'emploi de responsable PIJ à temps complet au sein du centre social et d'éducation populaire.

**7- Dans le cadre de la restructuration de l'organisation des ateliers municipaux,**

– **La modification de l'emploi de responsable des ateliers municipaux à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025**

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des trois grades du cadre d'emplois des techniciens et des ingénieurs territoriaux relevant respectivement des catégories hiérarchiques B et A. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur cet emploi en application des articles L332-13 et L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

– **Et la création d'un emploi de responsable du service patrimoine bâti au sein des ateliers municipaux à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025**

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des trois grades du cadre d'emplois des techniciens et des ingénieurs territoriaux relevant respectivement des catégories hiérarchiques B et A. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur cet emploi en application des articles L332-13 et L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

**8- La modification de la durée hebdomadaire des emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Direction/Service	Emplois	Création de postes	Nombre de poste
Direction technique Services techniques	Assistantes éducatives petite enfance	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe 35h/35h	2

Considérant ce qui précède,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- D'approuver le tableau des emplois permanents modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 et annexé aux présentes.
- De préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant au budget communal aux comptes budgétaires prévus à cet effet
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

**2025-10-71. Délibération portant création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité – Activités périscolaires et centres permanents**

**Madame Julie CARON** informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le centre social d'éducation populaire propose un programme d'activités périscolaires au service des familles dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens signé avec la CAF et des activités de loisirs habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en direction de la petite enfance.

A cet effet, il convient donc de recruter des animateurs qui interviendront pour renforcer et donc, assurer le bon fonctionnement et l'encadrement des activités en fonction du nombre variable des inscriptions selon les périodes.

**Madame Julie CARON** propose à l'assemblée :

A compter du 3 novembre 2025, le recrutement dans la limite de 15 agents contractuels, dans l'emploi d'adjoint d'animation (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 19 décembre 2025.

Ces agents assureront les fonctions d'animation pour renforcer en cas de besoin, l'encadrement des activités périscolaires à temps non complet hors périodes des vacances scolaires (garderies et centres de loisirs permanents du mercredi), pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures, de 16 heures, de 8 heures ou de 4 heures selon les besoins à constater.

Ils devront justifier la possession du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), à défaut d'une inscription à la formation BAFA, ou d'un CAP petite enfance.

La rémunération de ces agents contractuels sera calculée par référence à l'indice brut minimum de traitement applicable aux agents de la fonction publique de catégorie C.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et de signer les contrats d'engagement en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique.

Considérant ce qui précède,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

- **D'adopter la proposition du Maire.**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

BB/ACCUEIL - SERVICE A LA POPULATION/CDT

**2025-10-72. Recensement de la population 2026 – Rémunération des agents recenseurs**

**Monsieur José PRINGARBE** informe le Conseil municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation de recensement de la population. La prochaine enquête supervisée par l'INSEE se déroulera du 15 janvier 2026 au 21 février 2026.

Considérant le montant de la dotation forfaitaire de l'Etat s'élevant approximativement à 2056 euros pour le recensement population 2026.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 20026276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V,

Vu le décret n°2003-485 du 05 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement qui se dérouleront du 15 Janvier 2026 au 21 Février 2026.

Considérant ce qui précède,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

**Pour assurer cette mission :**

- **De créer 2 postes d'agents recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier 2026 au 21 février 2026.**
- **D'attribuer la dotation forfaitaire de l'état à la rémunération des agents recenseurs et aux charges sociales afférentes.**
- **De fixer la rémunération forfaitaire brute de chaque agent à 850 euros pour l'ensemble de la mission de collecte du recensement de la population.**
- **De rémunérer les deux demi-journées de formation sur la base de 60 euros par agent.**

La rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Ville nature 64131, fonction 022

BB/DIRECTION TECHNIQUE/FT

**2025-10-73. Conclusion d'une convention d'utilisation et d'accès au puits 4 – 4 (rue de la Gare) entre Territoires 62, le Bureau de recherches géologiques et minières et la Commune de Méricourt**

**Monsieur Salem L'AABD** expose à l'assemblée que malgré la fermeture des anciennes exploitations minières, les risques et nuisances causées par celles-ci n'ont pas pour autant disparus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2241-1,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code minier,

Dans le cadre de la gestion des risques miniers résiduels qui lui incombe, depuis 2006, l'État a confié au Bureau de recherches géologiques et minières la surveillance des ouvrages des anciens sites miniers. Parmi ces ouvrages se trouve la tête de puits n° 4-4 relevant de l'ancienne concession de Drocourt, située sur des parcelles appartenant actuellement à Territoires 62, rue de la Gare.

Ce puits a été comblé et couvert d'une dalle en béton munie d'un regard de visite. Une zone d'intervention de 10 mètres de rayon autour du puits a été définie et matérialisée par une clôture en béton.

Pour rappel, des servitudes avaient été établies suivant acte notarié de 2004, ayant pour objet d'interdire toute construction sur le périmètre de la zone d'intervention et de permettre l'accès à tout moment au dit périmètre pour la surveillance ou la réalisation de travaux.

**Monsieur Salem L'AABD** rappelle que dans le cadre de la réalisation de l'Écoquartier, le secteur dans lequel le puits se trouve a fait l'objet d'un important réaménagement. De ce fait, l'accès qui était jusqu'alors utilisé pour atteindre le puits n'est plus possible.

Pour y remédier, Territoires 62 a ouvert un nouvel accès comme détaillé sur les plans *joint*s à la présente délibération, et condamné l'ancien.

Dès lors, il convient de conclure une convention temporaire pour définir les engagements de chacune des parties – Territoires, BRGM, Commune – en ce qui concerne l'utilisation et l'accès au puits 4-4 le temps de la surveillance des risques miniers (entretien, maintenance, remplacement, démantèlement, etc.).

Par cette convention, le BRGM devient gardien du puits 4-4 et assume la responsabilité de tous les dommages et nuisances directement liés à sa présence et à son exploitation. Le Bureau de recherches s'engage également à supporter tous les frais résultant de la convention et occasionnés par sa mise en œuvre.

Il est précisé que ces engagements auront vocation à être réitérés dans un acte notarié à venir suite à la rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts à la Commune par Territoires 62, qui constituera une servitude de passage au bénéfice du BRGM.

Considérant ce qui précède,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention d'utilisation d'accès au puits 4 – 4 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Territoires 62 et le BRGM ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et de manière générale, à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

BB/SECRETARIAT GENERAL/SH/SR

**2025-10-74. Rétrocession d'ouvrages réalisés dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Écoquartier et classement dans le domaine public communal**

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil municipal qu'un traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC « Écoquartier » a été conclu avec la société Territoires 62 le 12 juin 2009.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2241-1,  
Vu le Code général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2111-1 à L2111-3,  
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-5 et L311-4,  
Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L141-3,  
Vu la délibération n° 2008-06-20 du 25 juin 2008 portant approbation de la création de la ZAC « Écoquartier »,  
Vu la délibération n° 2009-05-36 du 13 mai 2009 portant approbation du choix du concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC « Écoquartier »,  
Vu le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC « Écoquartier », conclu le 12 juin 2009 entre la Commune de Méricourt et la société ADEVIA, devenue Territoires 62,

Il expose que conformément aux dispositions du traité de concession, Territoires 62 est actuellement propriétaire des voies ouvertes à la circulation publique, des espaces verts, des merlons, des aires de stationnement, des postes EDF ainsi que d'un puits de mine de l'Écoquartier, référencés au cadastre comme repris au tableau ci-dessous et au plan de rétrocession *ci-joint*. Ces ouvrages ont été réalisés pour le compte de la Commune.

Il est nécessaire, comme le prévoit les articles 11 et 29 du traité de concession, que ces ouvrages reviennent à la Commune après réception, en tant que biens de retour. Ce transfert, effectué à titre gratuit, est constaté dans un acte authentique.

Monsieur le Maire indique qu'une fois le transfert de propriété effectué, il convient que ces ouvrages intègrent le domaine public communal. Il est donc nécessaire pour le conseil de se prononcer sur le classement dans le domaine public communal des ouvrages.

Il est précisé qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement dans le domaine public communal dans la mesure où celui-ci ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par les voies.

Considérant ce qui précède,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- D'approuver la rétrocession des parcelles listées ci-dessous situées dans la ZAC « Écoquartier » à la Commune, comme figurant sous teinte jaune sur la plan *ci-annexé*, d'une superficie de 38 061 m<sup>2</sup> d'après arpantage ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert des ouvrages précités à titre gratuit ;
- De dire que les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;
- À compter du transfert effectif de propriété, de prononcer le classement des voies publiques ouvertes à la circulation dans le domaine public communal ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et, d'une manière générale, à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Propriété de TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX - ZAC ÉCOQUARTIER - PLAN DE RETROCESSION			
N° avant division	N° après division	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Nature de la parcelle
<b>SECTION AM</b>			
1128	/	6172	Voirie – espaces verts et piétonnier – parvis
1138	/	32	Voirie
1147	/	205	Voirie
1243	/	653	Voirie
1247	/	876	Merlon enherbé (confinement sols pollués)
1249	/	441	Puits de mine
1261	/	7	Poste TRANSFO E.D.F.
1313	/	591	Aire de stationnement
1317	/	104	Espaces Verts
1319	/	90	Voirie
1329	/	13644	Voirie -espaces verts – espace public piétonnier (parvis) – poste transfo
1312	/	157	Espaces verts
1320	/	147	Espaces verts
1345	/	3191	Voirie – espaces verts et piétonnier – parties de merlon de confinement
1350	/	9209	Voirie – espaces verts
1351	/	43	Espaces verts non aménagés
1352	/	511	Merlon enherbé (confinement sols pollués)
1387	/	17	Voirie
1390	/	197	Espaces verts – piétonnier et merlon de confinement
1393	/	31	Espaces verts
1394	/	217	Merlon enherbé (confinement sols pollués)
<b>SECTION AN</b>			
613	/	45	Merlon enherbé
614	/	297	Délaissé – Espace vert
<b>SECTION AP</b>			
749	/	31	Voirie
815	/	515	Délaissé – Espace Vert
816	/	181	Voirie
817	/	247	Voirie
<b>SECTION AX</b>			
480	/	85	Espaces verts
937	/	125	Espaces verts
<b>Superficies totales :</b>		<b>38 061</b>	

BB/SECRETARIAT GENERAL/SH/SR

**2025-10-75. Signature d'un acte d'échange portant rétrocession des voiries et réseaux divers du Chemin du Bossu avec Maisons & Cités et classement dans le domaine public communal – Constitution d'une servitude de passage et d'entretien des panneaux de signalisation**

**Monsieur Laurent DUCAMP** rappelle aux membres de l'assemblée que par une délibération du 24 février 2016, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de rétrocession entre Maisons & Cités et la Commune afin de prévoir la rétrocession à l'euro symbolique du terrain d'assiette des voiries et des réseaux divers situés Chemin du Bossu, suite à la réalisation de 31 logements individuels locatifs sociaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2241-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1311-13, qui habilite le maire à recevoir et authentifier les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative par la Commune ;

Vu le Code général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L141-3 ;

Vu la délibération n° 2016-02-07, en date du 24 février 2016, relative à la conclusion d'une convention de rétrocession de voirie avec Maisons & Cités, pour la construction de 31 logements Chemin du Bossu ;

Vu la convention de rétrocession de voirie signée avec Maisons & Cités en date du 17 juin 2015 ;

Conformément aux dispositions de cette convention de rétrocession, Maisons & Cités est actuellement propriétaire des voiries ouvertes à la circulation publique, ainsi que des réseaux, ouvrages ou aménagements divers réalisés dans le cadre des aménagements et constructions évoqués ci-dessus.

Il est nécessaire, comme le prévoit l'article 7 de la convention de rétrocession, que l'assiette des voiries, ouvrages et aménagements divers reviennent à la Commune.

Pour régulariser des voiries et des réseaux divers du Chemin du Bossu dans le domaine public communal, il y a lieu de procéder à l'échange entre Maisons & Cités des parcelles reprises ci-dessous et figurant sur le plan *annexé* à la présente délibération :

A) Maisons et Cités propose de céder à la Commune de Méricourt les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Surface en m <sup>2</sup>
AL	429	Le Chemin du 10 mars	516
AL	435	Chemin du Bossu	1735
<b>Surface totale à céder</b>			<b>2251</b>

B) La Commune de Méricourt propose de céder à Maisons & Cités la parcelle suivante :

Section	Numéro	Lieudit	Surface en m <sup>2</sup>
AL	421	Domaine non cadastré	8

Ce transfert, effectué sans soulte, c'est-à-dire, sans règlement, sera constaté dans un acte passé en la forme administrative au titre de l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales).

**Monsieur Laurent DUCAMP** indique qu'une fois le transfert de propriété effectué, il convient que ces ouvrages intègrent le domaine public communal. Il est donc nécessaire pour le conseil de se prononcer sur le classement dans le domaine public communal des ouvrages.

Il est précisé qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement dans le domaine public communal dans la mesure où celui-ci ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par les voies.

**Monsieur Laurent DUCAMP** rappelle que les ouvrages eaux et assainissement seront transférés à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin.

Enfin, **Monsieur Laurent DUCAMP** expose qu'il convient de constituer une servitude de passage et d'entretien des panneaux de signalisation au profit de la Commune de Méricourt sur les parcelles reprises au tableau ci-dessous, propriété de Maisons & Cités :

Section	N°	Lieudit	Surface en m <sup>2</sup>
AL	454	Chemin du Bossu	368
AL	455	Chemin du Bossu	339
AL	451	Chemin du Bossu	339
AL	436	Chemin du Bossu	255
<b>Contenance totale</b>			<b>1327</b>

Considérant ce qui précède,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'échange entre Maisons & Cités et la Commune de Méricourt des voiries ainsi que tous les équipements collectifs : trottoirs, réseaux d'eau et d'assainissement, éclairage public, du Chemin du Bossu, comme indiqué ci-dessus ;

- À compter du transfert effectif de propriété, de prononcer le classement des voiries ouvertes à la circulation dans le domaine public communal ;
- D'approuver la constitution d'une servitude de passage et d'entretien des panneaux de signalisation au profit de la Commune de Méricourt situées sur les parcelles propriété de Maisons & Cités comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur Olivier LELIEUX, premier adjoint, à signer et Monsieur le Maire à authentifier l'acte passé en la forme administrative portant échange et constitution d'une servitude de passage et d'entretien des panneaux de signalisation entre Maisons & Cités et la Commune de Méricourt ;
- De dire que les frais liés à cet échange seront à la charge de Maisons & Cités, y compris les frais d'arpentage, les frais de rédaction de l'acte passé en la forme administrative et ceux liés à la constitution de servitude de passage et d'entretien.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et de manière générale, à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

BB/DIRECTION TECHNIQUE/FT

**2025-10-76. Mise en place d'une gestion groupée des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) – Convention de partenariat avec la CALL**

**Monsieur Laurent DUCAMP** informe l'assemblée que dans le cadre de la transition énergétique, les collectivités territoriales se doivent de mettre en œuvre des actions visant à réduire leur consommation énergétique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu le Code de l'énergie, notamment son article L221-7,

Le dispositif d'octroi des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) constitue l'un des instruments importants de la politique de maîtrise de la demande énergétique, en valorisant les efforts des acteurs éligibles.

Dans le cadre de ce dispositif, les collectivités territoriales et leurs regroupements peuvent obtenir des CEE en contrepartie de la réalisation d'actions ou d'incitation à la réalisation d'actions engendrant des économies d'énergie.

Toutefois l'obtention de ces certificats requiert d'atteindre un seuil minimal et nécessite des démarches administratives exigeantes, ce qui peut constituer un frein pour certaines communes qui souhaiteraient bénéficier du dispositif.

L'article L221-7 du Code de l'énergie prévoit toutefois la possibilité, pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, de se regrouper pour atteindre le seuil minimal de dépôt prévu par l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif.

Dans ce cas, l'un des membres du regroupement est désigné pour obtenir, pour le compte du regroupement, les CEE correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie que les membres du regroupement ont réalisées ou incitées à réaliser.

**Monsieur Laurent DUCAMP** expose que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin propose de jouer le rôle de « regroupeur », ce qui permettra aux communes adhérentes du service commun de la transition durable et d'aide aux communes, ainsi qu'aux communes volontaires, de mutualiser leurs efforts et déposer une demande groupée de CEE.

Cette démarche sera appliquée dans un premier temps aux communes ayant effectué des travaux de transitions énergétiques éligibles en 2024 et n'ayant pas encore valorisé de certificats d'économies d'énergie.

Les travaux de réhabilitation de la maison Jaurès dans le cadre de l'extension de l'Hôtel de Ville peuvent donner lieu au dépôt d'une demande par la Commune pour l'année 2024.

Il convient ainsi de conclure une convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des CEE sur l'année 2024 (*projet en annexe*).

Cette convention vise à :

- Faciliter l'accès aux CEE pour les communes mutualisant leurs actions ;
- Simplifier les démarches administratives en centralisant la gestion des demandes ;
- Optimiser la valorisation des économies d'énergie en structurant une stratégie commune.

À cet effet, la CALL s'engage à permettre le dépôt de dossiers de demande de CEE auprès du Pôle national des CEE, à assurer les échanges avec ledit Pôle et à reverser la part de la prime énergie à chaque commune après obtention.

Considérant ce qui précède,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) avec la CALL ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la CALL et les communes concernées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et de manière générale, à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

BB/ACCUEIL - SERVICE A LA POPULATION/CDT

**2025-10-77. Remboursement d'une concession d'urne à Monsieur et Madame LOY-TROUSSON**

**Madame Patricia PINGUET** informe le Conseil municipal que le 9 janvier 2014, la Ville de Méricourt a concédé une concession d'urne référencée 0035 sise Allée A3 n°10 à Monsieur et Madame LOY-TROUSSON. Un acte de concession a été établi pour une durée trentenaire

moyennant le prix de 255 euros versés dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 13 janvier 2014.

**Madame Patricia PINGUET** précise que par une lettre en date du 7 août dernier, les titulaires de la concession nous ont fait savoir qu'ils souhaitaient rétrocéder leur concession vide de corps à la Commune suite à leur déménagement dans une autre région.

Par conséquent, ils sollicitent le rachat de la cavurne par la Commune et son remboursement au prorata des années restantes à courir.

Considérant ce qui précède,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- D'accepter la rétrocéSSION à la Commune de la concession d'urne concédée le 9 janvier 2014 à Monsieur et Madame LOY-TROUSSON.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la concession d'urne 0035 sise Allée A3 n°10 sur la base du prorata temporis soit 155.15 euros au 8 octobre 2025.

Les crédits seront ouverts en section de fonctionnement compte 673.

BB/CABINET DU MAIRE/PR

**2025-10-78. Subvention accordée par le Département dans le cadre de l'appel à projet « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en Quartier Prioritaire » - Crédit d'un parc de sculptures à proximité du terril Le Bossu**

**Madame Marie MALIGNO-CODISPOTI** rappelle la décision n°85 du 28 avril 2025, relative au dépôt d'une demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'appel à projet « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en Quartier Prioritaire » pour la création d'un parc de sculptures à l'arboretum qui est situé dans un rayon de 500 mètres du Quartier Prioritaire « Maroc – La Canche » de la Ville.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de démocratisation de l'art, d'ouverture à la culture pour tous et de mise en valeur de l'espace public. Il a pour ambition de transformer l'arboretum en un véritable parcours artistique en plein air, accessible librement aux habitants comme aux visiteurs extérieurs, tout en respectant l'environnement naturel du site. Ce parc deviendra à terme une escale sur le trajet de la vélo-route du Bassin Minier. De par son attractivité renforcée, ce parcours s'inscrit avec force dans le Design Actif en incitant les activités physiques.

Le Conseil Départemental s'est réuni le 7 juillet 2025, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude LEROY, et a octroyé une subvention d'un montant de 15 330 euros pour la création d'un parc de sculptures.

Considérant ce qui précède,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- D'accepter la subvention d'un montant de 15 330 euros accordée dans le cadre de l'appel à projet « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en Quartier Prioritaire » par le Département.

BB/EDUCATION/ND

**2025-10-79. Bourse d'études communale - Année scolaire 2025/2026**

**Madame Ludivine PLOUVIER** rappelle à l'assemblée que la Ville participe aux frais de fonctionnement et de fournitures pour les élèves inscrits dans les lycées et collèges d'Avion dans le cadre d'un enseignement secondaire (jusqu'à la terminale) à l'exception des lycéens inscrits en ATM et en BTS, pour lesquels aucune subvention n'est versée à la Ville d'Avion,

Elle indique que les lycéens inscrits en section ATM ou BTS sur AVION, ont droit au versement de la bourse d'études communale pour l'année scolaire 2025/2026,

Considérant que la Ville subventionne des associations qui organisent des prêts de livres dans des établissements scolaires fréquentés par des Méricourtois,

**Madame Ludivine PLOUVIER** précise que cette bourse peut être allouée aux Méricourtois si les études poursuivies ne peuvent être dispensées à Méricourt, (c'est à dire celles concernant la préparation d'un CAP, BEP, d'un diplôme d'études secondaires ou supérieures dans un lycée, une faculté ou une école spécialisée);

Que les élèves qui fréquentent un établissement dispensant un enseignement spécialisé à l'intention des handicapés physiques ou déficients intellectuels tels que les I.M.P. (Institut Médico Pédagogique) ou I.M.PRO (Institut Médico Professionnel), à l'exclusion des SEGPA (Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) ou ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire), peuvent en bénéficier. Elle peut être versée aux parents ou à l'établissement scolaire.

Que pour les élèves qui fréquentent les lycées de Wingles, Liévin et Bully les Mines, le montant de la bourse est réduit de la somme versée à l'association ou l'établissement pour l'élève dans le cadre des prêts de livres.

Considérant ce qui précède,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- **De fixer le montant de la bourse d'études communale à 50 euros par élève pour l'année scolaire 2025/2026, dans les conditions d'attribution déterminées ci-avant.**

Les dépenses seront imputées nature 6714 - fonctions 22 et 23.

BB/CENTRE SOCIAL/SL/CC

**2025-10-80. Attribution de 2 bourses BAFA**

**Madame Virginie DUPIRE** rappelle au Conseil la délibération du 24 mars 2004, par laquelle le Conseil municipal instaurait une aide financière à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) par le biais de bourses versées aux stagiaires.

Ces diplômes leur permettent de trouver un emploi pendant l'été ou les vacances scolaires et pour ceux qui le souhaitent, d'entamer un parcours professionnel plus poussé et de faciliter l'accès aux filières professionnelles du social, de l'animation ou de l'éducation.

Deux jeunes Méricourtoises ont fait des demandes d'attribution de bourses BAFA.

Considérant ce qui précède,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Monsieur Olivier LELIEUX ne prend pas part au vote.**

- ⇒ **27 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **1 voix « pour » de la conseillère municipale « sans liste »**
- ⇒ **3 voix « pour » pour la liste « Rassemblement National »**

**Décide :**

- **D'octroyer 2 bourses de 150 euros chacune pour l'aide à la formation de stage de base BAFA à des jeunes Méricourtois :**
  - Maëline Baert
  - Lola Lavoisier

Ces dépenses seront imputées au budget du Centre Social d'Éducation Populaire de l'exercice en cours.

BB/CABINET DU MAIRE

## 2025-10-81. Vœu relatif à l'engagement pour le renouveau du Bassin Minier

**Monsieur Fabrice PLANQUE** rappelle à l'assemblée que depuis 2017, la Commune de Méricourt, aux côtés de l'État, de la Région Hauts-de-France, du Département du Pas-de-Calais, de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et des autres collectivités du territoire, s'est pleinement engagée dans la démarche partenariale en faveur du Renouveau du Bassin Minier.

Grâce à cet effort collectif, des moyens considérables ont été déployés pour accompagner la transformation de nos cités minières et améliorer le quotidien des habitants. À Méricourt comme ailleurs, ce travail s'est concrétisé par la rénovation de logements, l'aménagement des espaces publics et la mise en valeur de notre patrimoine, avec un souci permanent de justice sociale et d'égalité territoriale.

Cependant, ce chantier est loin d'être achevé. De nombreuses cités demeurent en attente de rénovation, tant sur le plan thermique et énergétique des logements que sur celui du cadre de vie. Se limiter aux habitations sans traiter les espaces publics reviendrait à n'accomplir qu'une partie de la mission fixée.

Lors de sa venue le 3 juin dernier à Wallers-Arenberg, le Président de la République a confirmé la mobilisation de financements jusqu'en 2027 pour la rénovation des 35 cités retenues dans le cadre de l'ERBM. La signature officielle de la convention ERBM le 2 septembre dernier, en présence de plusieurs ministres, a également constitué un signal positif de reconnaissance nationale.

Mais une inquiétude demeure : qu'en sera-t-il après 2027 ? Les élus locaux, réunis à Valenciennes le 27 mai dernier, ont exprimé leur crainte de devoir supporter, seuls, une part trop lourde des financements nécessaires à la réhabilitation des cités et des espaces publics. Même avec une prise en charge à 70 % par l'État et la Région, les 30 % restants constituent un poids financier parfois insurmontable pour les communes, compromettant ainsi d'autres projets tout aussi essentiels pour la population dans les domaines sanitaire, éducatif, culturel et social.

Méricourt, comme l'ensemble des villes minières, est fière de son histoire ouvrière et de la richesse produite par des générations de mineurs, au prix de lourds sacrifices. Cette mémoire doit aujourd'hui s'accompagner d'une reconnaissance réelle et d'un investissement durable de l'État pour garantir un avenir digne à notre territoire.

Or, les habitants du Bassin Minier continuent de subir les conséquences de la désindustrialisation, de la fragilisation des services publics, du mal-logement et d'une précarité persistante. Les indicateurs sociaux et économiques, toujours plus dégradés que la moyenne nationale, appellent une action publique renforcée.

**Pour toutes ces raisons,**

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**La liste « Rassemblement National » ne prend pas part au vote.**

- ⇒ **28 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **1 voix « pour » de la conseillère municipale « sans liste »**

**Décide:**

- **De réaffirmer son attachement à la dynamique partenariale de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.**
- **De demander à l'État de soutenir la poursuite et le renforcement de l'ERBM au-delà de 2027, par un nouvel engagement pluriannuel massif, à la hauteur des enjeux sociaux, sanitaires, économiques, environnementaux et patrimoniaux du territoire.**
- **De solliciter une participation financière significative permettant d'accélérer la rénovation des logements et des espaces publics, de développer des projets de mobilité, de santé, de culture et d'accès aux services publics, de lutter contre la précarité énergétique et la relégation sociale, tout en soulageant les finances communales.**
- **Dé demander la réouverture de l'examen des dossiers des communes non retenues lors des précédentes études.**
- **D'appeler à la prise en compte des difficultés financières des collectivités territoriales, par l'établissement de conventions pluriannuelles permettant un étalement soutenable des travaux et aménagements publics à réaliser.**

BB/Lista « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »

**2025-10-82. Vœu relatif au maintien et au renforcement des guichets TER dans les Hauts-de-France**

**Monsieur Olivier LELIEUX** rappelle au Conseil municipal que le service public ferroviaire constitue un pilier essentiel de l'égalité entre les territoires et du droit à la mobilité pour toutes et tous. Dans un contexte de transition écologique et de développement des alternatives durables à la voiture individuelle, il est indispensable de garantir une accessibilité réelle et de proximité aux gares et aux services d'accueil.

La présence humaine dans les gares, à travers les guichets TER, joue un rôle irremplaçable.

Elle permet d'accompagner les voyageurs, d'assurer une information de qualité, de faciliter l'accès aux titres de transport, et de préserver le lien social. Ces guichets sont particulièrement importants pour les personnes âgées, les jeunes, les familles modestes, les habitants des zones rurales ainsi que pour toutes celles et ceux qui rencontrent des difficultés face au numérique.

L'exécutif régional a pris la décision de fermer complètement certains guichets et de réduire les plages d'accueil du public dans d'autres, près de 90 guichets sont concernés, moins de présence humaine c'est moins de services rendus aux usagers.

Affaiblir le service public est un crédo des droites dans leur ensemble, ils veulent détricoter ce bien commun par tous bouts. C'est un projet au long court dans lequel il ne ménage pas leurs efforts. Nous affirmons qu'il y a un autre modèle de société que l'impasse libérale dans laquelle la France s'enlise. Une société dont les fondements sont inscrits sur nos mairies Liberté Égalité Fraternité.

Nous sommes opposés à la réduction des horaires ou la fermeture de guichets affaiblirait le service public, fragiliserait l'attractivité des territoires et accentuerait les inégalités sociales et territoriales, alors même que les politiques publiques doivent viser à les réduire.

Considérant ce qui précède,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**La liste « Rassemblement National » ne prend pas part au vote.**

- ⇒ 28 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 1 voix « pour » de la conseillère municipale « sans liste »

**Décide:**

- D'exprimer son attachement à un service public ferroviaire de proximité ;
- D'affirmer son opposition à toute réduction supplémentaire du nombre ou des horaires des guichets TER dans les Hauts-de-France ;
- De réaffirmer la nécessité du maintien des emplois liés à ce service d'accueil et d'information au sein des gares ;
- De demander l'ouverture d'une concertation transparente et élargie entre l'État, la Région, la SNCF et les collectivités locales, afin d'assurer une offre de service adaptée aux besoins des usagers et des territoires ;
- De soutenir la mise en œuvre d'un plan régional et national de renforcement du service ferroviaire de proximité, garantissant l'égalité d'accès à la mobilité pour toutes et tous, et particulièrement pour les populations les plus éloignées du numérique.

Clôture de la séance à 18h45.

Méricourt, le 13 NOV. 2025  
Le Maire,

Bernard BAUDE



La secrétaire de séance,

Belinda MERCIER